

Compte-rendu

Séance du 8 février 2018

L'an deux mil dix-huit et le huit février à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GUILLERON Gérard, Maire.

Présents : M. GUILLERON Gérard, Maire, Mme GOUPIL Françoise, M. CANTELAUBE Luc, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme LE GAL Magali, Mme MAZE Dominique, M. RUNEGO Philippe, Mme LE GOURRIEREC Lauriane (présente à partir de la 2^{ème} délibération, a donné pouvoir à M. GUILLERON Gérard pour le 1^{er} bordereau), M. SAUTIERE Patrick, Mme COUE Odile, M. LE ROCH Michel, Mme CORNUD Corinne, M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme BATAILLE Laurence, M. CHEVILLON Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEN ZITOUN Sophia à Mme CORNUD Corinne, M. SEGUIN William à Mme GOUPIL Françoise, M. GUERIN Daniel à M. SAUTIERE Patrick, M. SALOMON Gérard à M. LE GARGASSON Gwénaël, M. LARCIN Ronan à M. CHEVILLON Jérôme, M. BULEON Yannick à Mme FAVENNEC Gaëlle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 15 pour la 1^{ère} délibération et 16 à partir de la 2^{ème}

Date de la convocation : 2 février 2018

Date d'affichage : 2 février 2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU MORBIHAN le : 12/02/2018

et publication ou notification du : 12/02/2018

A été nommée secrétaire : M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri

Objet des délibérations

- 1 - Subventions de fonctionnement aux associations locales - Année 2018
- 2 - Signature d'une convention avec l'association Totem - Subvention 2018
- 3 - Participation de la commune au financement d'une classe découverte à l'école publique
- 4 - Règlements intérieurs des services enfance jeunesse et restauration
- 5 - Aménagement du lotissement Rue de Ker-Hent-Du - Dénomination de rue
- 6 - Statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

2018-01-01 - Subventions de fonctionnement aux associations locales - Année 2018

La Commission vie associative propose au Conseil municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations monterblancaises :

Associations culturelles	Montants 2018 en €
Er stiren	100
Les Amis de la Chapelle de Mangolérian	1 000
Morbihan aéro musée	950
Comité de jumelage	750
Ty Forn	300

Associations sportives	Montants 2018 en €
AS Monterblanc Football	2 300
Basket	450
Gym styl	1 400
Pétanque	300
Univers de la danse	600
Vélo club	650

Associations diverses	Montants 2018 en €
Les disciples de Saint Hubert	400
Tosh tall	150
La croisée des chemins	50
Chemin faisant	300
Tri condat hent	250

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2131-11 ;

CONSIDERANT l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

VU les avis favorables des Commissions vie associative, puis finances et ressources humaines, respectivement réunies les 18 décembre 2017 et 30 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre (Mme Laurence BATAILLE, MM. Jérôme CHEVILLON, Gwénaél LE GARGASSON),

Article 1^{er} : DECIDE l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5 - abstentions : 0)

2018-01-02 - Signature d'une convention avec l'association Totem - Subvention 2018

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec l'association Totem, au titre de l'année 2018, ainsi que la subvention qui pourrait être versée à cette structure, pour un montant de 6 000 €.

La subvention couvre les actions suivantes :

- l'organisation des apéros-concerts de mai et juin 2018, dont la fête de la musique et une collaboration à la fête de la jeunesse,
- la mise en œuvre de trois représentations théâtrales,
- l'organisation des hivernales du jazz, dont un projet d'ateliers avec les enfants des 2 écoles et jazz à Monterblanc en septembre,
- la mise en place d'un club photos.

Des grands principes sous-tendent les actions mises en œuvre par l'association et la commune :

- la mutualisation des équipements dont la commune et Totem sont propriétaires, de manière à générer des économies,
- la collaboration avec d'autres associations culturelles et sportives de la commune,
- la transversalité des actions mises en place, en lien avec la médiathèque et les compétences exercées par la commune, notamment la politique scolaire et enfance jeunesse,
- l'ouverture à des projets culturels qualitatifs.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2131-11 ;

CONSIDERANT l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

VU l'avis favorable des Commissions vie associative, puis finances et ressources humaines, respectivement réunies les 18 décembre 2017 et 30 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre (Mme Laurence BATAILLE, MM. Jérôme CHEVILLON, Gwénaél LE GARGASSON),

Article 1 : VALIDE le contenu du projet de convention entre la commune et l'association Totem, ainsi que l'attribution d'une subvention de 6 000 €, afin de contribuer au financement des actions listées pour 2018 ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5 - abstentions : 0)

2018-01-03 - Participation de la commune au financement d'une classe découverte à l'école publique

La classe de cours moyen de l'école 1, 2, 3 soleil souhaite organiser une classe de neige. Pour ce séjour, l'école sollicite la participation financière de la commune, à hauteur de 2 000 €.

Après examen, la commission écoles, jeunesse propose le versement d'une subvention de 2 000 €, afin d'équilibrer le budget.

M. le Maire soumet ce projet à l'assemblée.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2131-11 ;
CONSIDERANT l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement ce projet de classe découverte porté par l'école 1, 2, 3 soleil ;
VU les avis favorables de la Commission finances et ressources humaines, ainsi que de la Commission écoles, jeunesse, respectivement réunies les 30 janvier et 6 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'OCCE de l'école publique 1, 2, 3 soleil (Office Central de la Coopération à l'Ecole), destinée à participer au financement de la classe découverte des élèves de cours moyen, organisée du 18 au 24 mars 2018, à Bolquère.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2018-01-04 - Règlements intérieurs des services enfance jeunesse et restauration

Pour le bon fonctionnement des services enfance jeunesse de la mairie -maison des jeunes, accueil de loisirs et accueil périscolaire-, ainsi que pour le service de restauration, il convient d'adopter des règlements intérieurs.

Ces projets de règlement sont joints en annexe.

Les modifications apportées concernent pour l'essentiel l'évolution des modes de paiement et l'organisation des PAI (projets d'accueil individualisé) pour les jeunes atteints de certains troubles de la santé.

DECISION

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le bon fonctionnement des services municipaux dans des règlements intérieurs ;
VU l'avis favorable de la Commission écoles, jeunesse, réunie le 9 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE le contenu des règlements intérieurs des services enfance jeunesse -maison des jeunes, accueil de loisirs et accueil périscolaire-, ainsi que du service de restauration.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2018-01-05 - Aménagement du lotissement Rue de Ker-Hent-Du - Dénomination de rue

La Commission urbanisme et environnement, chargée des dénominations de voies, a souhaité proposer au Conseil municipal une nouvelle dénomination, en vue de faciliter le travail des différents services (secours, poste et autres concessionnaires).

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission urbanisme et environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : PROPOSE la dénomination suivante au niveau du lotissement de Ker-Hent-Du : rue du Hautbois ;

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2018-01-06 - Statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

La nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, est issue de la fusion de Vannes aggro, de Loc'h communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 août 2016 et du 16 novembre 2016.

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale issus d'une fusion disposent d'un délai d'un an à compter de la fusion pour harmoniser les compétences optionnelles qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération.

Le projet de statuts joint en annexe présente les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celles qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles.

Une harmonisation des compétences facultatives interviendra ensuite avant le 1^{er} janvier 2019, pour celles qui restent exercées de manière territorialisée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, les statuts seront proposés pour approbation par délibération au sein des conseils municipaux qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer.

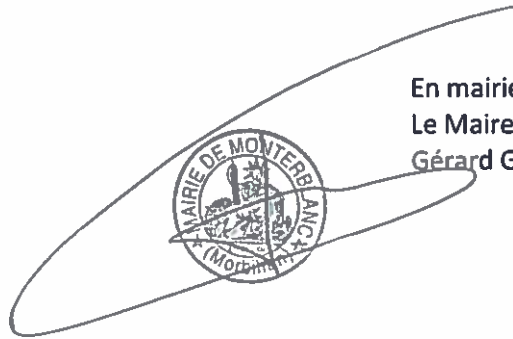
DECISION

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour le rejet et 5 voix pour l'approbation (Mme Laurence BATAILLE, MM. Jérôme CHEVILLON, Gwénaél LE GARGASSON),

Article 1^{er} : REJETTE les statuts tels que proposés en annexe ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



En mairie, le 14/02/2018

Le Maire

Gérard GUILLERON